



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-603

ABONNEMENT À LA PLATE-FORME DE BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE EN LIGNE AVEC LA SOCIÉTÉ NUMILOG FRANCE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes a pour mission de diversifier les accès à la lecture et de favoriser l'accès aux ressources numériques, notamment en mettant à la disposition du public des liseuses et une bibliothèque numérique ;

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement à la plateforme de bibliothèque numérique en ligne proposée par la société NUMILOG FRANCE, afin de permettre aux usagers de bénéficier de services de lecture numérique et d'enrichir l'offre de livres numériques de la médiathèque ;

Considérant que la plateforme Numilog propose aux bibliothèques un catalogue de ressources numériques diversifié, donnant accès à des ouvrages de nombreux éditeurs francophones ;

Considérant qu'une clause sous forme de condition d'exécution environnementale est prévue, en application de la loi précitée ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20261014-11185-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16 octobre 2026

Publication le : 16 octobre 2026

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de souscrire l'abonnement proposé par la société NUMILOG FRANCE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'abonnement à la plate-forme de bibliothèque numérique en ligne tel que proposé par la société Numilog France, est accepté pour l'année 2026-2027 (du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027).

Article 2 :

Cet abonnement comprend les services et prestations suivants :

- un accès annuel au service de prêt de livres numériques pour les téléchargements comprenant la création et la gestion d'une bibliothèque numérique personnalisée en ligne, l'interface administrateur pour l'acquisition, gestion des utilisateurs et des accès, paramétrage du nombre et de la durée de prêt des documents (chronodégradabilité), statistiques, etc.
- la mise à disposition de la bande passante pour les téléchargements et la lecture en ligne,
- la mise à disposition du feuilleteur Numilog (lecture en streaming),
- l'accompagnement professionnel et le suivi technique quotidien.

S'ajoute à ces prestations :

- la possibilité d'achat de livres numériques à destination du public, lisibles en ligne, téléchargeables sur ordinateur (PC et MAC), sur toutes les liseuses, sur iPad et tablettes.

Article 3 :

Cet abonnement est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 4 :

Le montant annuel de l'abonnement 2026-2027 (du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027) est de 1500 € HT soit 1 800 € TTC.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 octobre 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Commune de Taverny (95160) in blue ink. The stamp features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text "COMMUNE DE TAVERNY (95160)" and "011". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Florence PORTELLI